CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DE DÉSINFECTION, DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION (3D) DU 1ER SEPTEMBRE 1991. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 1992 JORF 31 JANVIER 1992.

APERÇU APERÇU APERÇO RÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP **IDCC 1605 Brochure 3260** ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A QU APERÇU TEXTEINTÉGRAL APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 30/04/2024 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Agrément Legifrance PERC

A P E RNetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

Préamhule	janvier 1992		APERU		- 3
	,a.e.e.c.l.l				
Durée de la conventi	ion. Dénonciation				
Avantages acquis				ADERCI	J
-	étation et de conciliation				
	A.I.				
	erté d'opinionnel, comité d'entreprisenel,				
• .	nei, connte a ena eprise				
	ADEBOLL				
Recours au contrat à	à durée déterminée				
	nbauche				
	alariés occupés à temps plein .				
	alariés occupés à temps partiel				
FRUU	e et commissions paritaires			A 170	
	es minima conventionnels				
	elle				
	nation professionnelle				
•	ssionnelle				
0.11	9				
/ F R L / U	irenicile du salarié accepté par les				
-	et des jours fériéses				
	et des jours ieries				
Maladie et accidents					
	ement en France métropolitaine				
•	hors des locaux de l'entreprise				
	de travail				
	nents de famille				
	ire				
•	le congés des salariés d'origine				
Modalités de prise de	le congés des salariés d'origine	non métropolitaine ou extra-	-européenne		
Modalités de prise de Hygiène et sécurité	•	non métropolitaine ou extra	-européenne		
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt		non métropolitaine ou extra	-européenne		
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Textes Attachés	APIENWY	non métropolitaine ou extra	-européenne		DE!
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la l	non métropolitaine ou extra-	européenne	la convention collectiv	ve nation
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la t désinsectisation et dératisation	non métropolitaine ou extra-	européenne	la convention collectiv	ve nation
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Textes Attachés Adhésion par let désinfection, Adhésion par lett	ttre du 6 décembre 2004 de la l désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér	non métropolitaine ou extra-	et des services UNSA à	la convention collection	ve nationa
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Textes Attachés Adhésion par let désinfection, Adhésion par lett collective	ttre du 6 décembre 2004 de la l désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de	et des services UNSA à	la convention collection	ve nationa
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Textes Attachés Adhésion par let désinfection, Adhésion par lett collective Adhésion par lettr	ttre du 6 décembre 2004 de la l désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér	ron métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collecti	et des services UNSA à l'environnement, des tra	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et	ve nationa es à la co
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Textes Attachés Adhésion par lett collective Adhésion par lettr Adhésion par lettr Avenant du 11 jui	ttre du 6 décembre 2004 de la lé désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S	ricles de la convention collectivices de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traitive nationale de désinfect de et relatif aux minima co	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et ansports et des service on, désinsectisation et ansporte on le service on le service de la conventionnels au 1 er service on le convention de la convention collective de la convention conv	ve nationa es à la co dératisatio
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Adhésion par let désinfection, Adhésion par lett collective Adhésion par lettr	ttre du 6 décembre 2004 de la lé désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-Sillet 2005 portant modification d'art	ron métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectivicles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect ve et relatif aux minima co	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et onventionnels au 1er seg	ve nationa es à la co dératisatio
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt Date d'application Textes Attachés Adhésion par let désinfection, Adhésion par lettr collective Adhésion par lettr Avenant du 11 jui	ttre du 6 décembre 2004 de la lé désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-Sillet 2005 portant modification d'art modifiées	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collecti icles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect de et relatif aux minima co	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et noventionnels au 1er seg	ve nationales à la condératisation
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-Sillet 2005 portant modification d'art modifiées	ricles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et noventionnels au 1er seg	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv icles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et enventionnels au 1er seg	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-Sillet 2005 portant modification d'art modifiées	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv icles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collection ansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er seg	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv icles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect de et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er seg	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér de de la 13 juillet 2005 de la CFDT-S de la CFDT	fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collecticles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér de de la 13 juillet 2005 de la CFDT-S de la CFDT	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectivicles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér de de la 13 juillet 2005 de la CFDT-S de la CFDT	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv icles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect de et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér de de la 13 juillet 2005 de la CFDT-S de la CFDT	fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectivicles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér de de la 13 juillet 2005 de la CFDT-S de la CFDT	fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectivicles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect de et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la 1 désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér de de la 13 juillet 2005 de la CFDT-S de la CFDT	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv	européenne et des services UNSA à e l'environnement, des tra ive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er sep	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai rée déterminée an des salariés à temps partiel travail annuelle aminima conventionnels	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv icles de la convention collectiv	européenne et des services UNSA à e l'environnement, des tra ive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectives ansports et des services on, désinsectisation et noventionnels au 1er sep	ve nationa
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai rée déterminée un des salariés à temps partiel travail annuelle minima conventionnels ssionnelle	ricles de la convention collectiv	européenne et des services UNSA à l'environnement, des tra ive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des service on, désinsectisation et nventionnels au 1er sep	ve nationa
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai rée déterminée an des salariés à temps partiel travail annuelle aminima conventionnels	ricles de la convention collectiv	européenne et des services UNSA à l'environnement, des tra ive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivensports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er sep	ve nationa
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai rée déterminée un des salariés à temps partiel travail annuelle annuelle sionnelle carrière carrière de domicile du salarié	ricles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er sep	ve nationa
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise es prince déterminée en des salariés à temps partiel et aunuelle et minima conventionnels ssionnelle carrière de domicile du salarié	fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectivicles de la convention collectiv	européenne et des services UNSA à el'environnement, des tra ive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er segon des la conventionnels a	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai rée déterminée un des salariés à temps partiel travail annuelle trava	ricles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er sep	ve nationa es à la co dératisation otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai	non métropolitaine ou extra- fédération des commerces e ation FO de l'équipement, de ervices à la convention collectiv icles de la convention collectiv	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisatio otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai rée déterminée non des salariés à temps partiel travail	riches de la convention collectivicles de la convention collec	et des services UNSA à l'environnement, des tra ive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er ser	ve nationa es à la co dératisatio otembre 20
Modalités de prise de Hygiène et sécurité Dépôt	ttre du 6 décembre 2004 de la désinsectisation et dératisation tre du 11 juillet 2005 de la fédér re du 13 juillet 2005 de la CFDT-S illet 2005 portant modification d'art modifiées al et liberté d'opinion personnel - Comité d'entreprise sai	ricles de la convention collectivicles de la convention collec	et des services UNSA à l'environnement, des traive nationale de désinfect re et relatif aux minima co	la convention collectivansports et des services on, désinsectisation et nventionnels au 1er segon des la conventionnels a	ve nationa es à la con dératisatio otembre 20

APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU

APERCU

APERÇU

		APERCU APERCY			
1 DE	DC	Avenant du 21 juin 2018 relatif à la revalorisation des salaires pour 2018			. 34
APE	KY	Avenant du 21 juin 2018 à l'accord du 20 décembre 2017 relatif à la mise en place de la CPPNI	A.	DERCU	. 34
		Avenant du 21 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle hommes-femmes			
		Accord du 21 janvier 2019 relatif au calendrier prévisionnel 2019 de la CPPNI			
211	AP	Accord du 21 janvier 2019 relatif aux congés pour événement de famille (art. 33 de la convention			
ÇU		Accord du 11 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entr Préambule			
		Accord du 23 juin 2020 relatif à l'article 14 « Horaires de travail » de la convention			36
		Accord du 14 octobre 2021 relatif à la modification de l'article 33 « Congés pour événements de			
AP	ER	Accord du 10 août 2022 relatif au dispositif de la Pro A			
8 4 2		Préambule	FRCU #	APENYO	. 37
		Annexe			
	AD	Accord du 2 janvier 2023 relatif au congé supplémentaire (art. 34 de la convention collective)			
CU	Ar	Avenant du 7 avril 2023 à l'accord du 27 février 2006 relatif à la création d'une commission parit			- N
. 3		Préambule			
		Préambule			
ΔP	ER	Avenant n° 1 du 22 mai 2023 à l'accord du 23 novembre 2006 relatif à la formation professionne	elle tout au long de la vie		. 43
7-4		Préambule	J 100 107 1 - 1 J		
	Tex	tes Salaires			
- 11	A 1	Convention collective nationale du 5 juin 1991 relative aux salaires			
RÇU	A	Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe VIII)			
3		Minima catégoriels et primes d'ancienneté			
		(Sans échelonnement de la prime d'ancienneté)			. 44
1 A	PEF	Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires(Annexe IX)			
) /		Grille applicable à compter du 1er septembre 2005			
		Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.1)			
- 011		Minima catégoriels et primes d'ancienneté de 3 à 6 ans à compter du 1er janvier 2005			
RÇU		Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.2)		ERGU	. 45
>		Minima catégoriels et primes d'ancienneté de 6 à 9 ans à compter du 1er septembre 2005			
		Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.3)			
11 Δ		Minima catégoriels et primes d'ancienneté de 9 à 12 ans à compter du 1er septembre 2005 Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.4)			
		Minima catégoriels et primes d'ancienneté de 12 à 15 ans à compter du 1er septembre 200			
		Accord du 18 décembre 2006 relatif aux salaires			
		Revalorisation salariale au 1er janvier 2007			
ERÇU		Accord du 24 janvier 2008 relatif à la revalorisation salariale au 1er janvier 2008 (1)			
		Annexe			
		Accord du 19 mai 2009 feiath aux salaires au 1er juin 2009			
211		Accord « Salaires » du 1er septembre 2009			-
30 '		Avenant du 5 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011		APENS	. 49
		Accord du 5 février 2010 relatif à la revalorisation salariale			
- 011		Annexe			
ERÇU		Accord du 29 novembre 2011 relatif aux salaires			
		Accord du 25 février 2013 relatif aux salaires			
		Annexe			
CII		Accord du 10 février 2014 relatif aux salaires			
ÇU		Annexe			
		Accord du 9 février 2015 relatif à la revalorisation des salaires pour l'année 2015			
		Accord du 1er février 2016 relatif à la revalorisation des salaires pour l'année 2016 Annexe			
PERÇ		Accord du 28 juin 2017 relatif à la revalorisation des salaires pour 2017			
,,		Annexe			
		Accord du 20 décembre 2017 relatif à la revalorisation des salaires pour 2018			
2011	Δ	Annexe			1 /// 1
RÇU		Accord du 21 janvier 2019 relatif à la revalorisation des salaires pour 2019			- 3
		Accord du 15 juin 2020 relatif à la revalorisation des salaires pour 2020			
		Annexe			
PERÇ	U	Accord du 14 octobre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels mensuels et aux primes d	l'ancienneté au 1er janvie	2022	. 56
(1)		Annexe			
		Accord du 12 janvier 2022 relatif aux salaires minima conventionnels mensuels et aux primes d' Annexe	•		
DOLL	Δ	Accord du 10 mai 2022 relatif à la revalorisation de la grille salariale au 1er juillet 2022			
RÇU		Annexe			
		Accord du 11 janvier 2023 relatif à la revalorisation salariale 2023	Al Eiry		. 58
_		Annexe			
APER	;U	Accord du 22 mai 2023 relatif à la revalorisation salariales pour l'année 2023			
	,	Annexe			
		Accord du 24 janvier 2024 relatii a la revalorisation salariale pour l'année 2024			. 60
EDCII A	Accord				
ERÇU '		professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	ADFRC	U APE	, [
		ADEDCII APERÇU	WL FILL		
APER	ÇU	APERÇO		APFRC	U
	7	a DEDCII	APERÇU	W1.3	

APERÇU APERÇU

A Annexes C.U. APERÇU APERÇU APERÇU	64	ΔF
Annexe I Champ d'application	65 66	
III Organisation financière IV Dispositions diverses Textes parus au JORF Nouveautés	TO APE	
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (17 décembre 2018)	NV-1 NV-1 SIG-1	A
Liste thématique Liste chronologique	THEM-1	E
AT ETTY	APERÇU	1
ÇU APERÇU ALES	ERÇU AF	PE
APERÇU APERÇU ALERÇU APERÇU	APERÇU	
RÇU APERÇU APERÇU ALENŞ	ERÇU A	P
U APERÇU APERÇU AFERÇU	APERÇU	
ERÇU APERÇU APERÇU AFERCU AF		AF
APERÇU APERÇ		
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A	PERCU	A
APERCU AT THE		
A DEDCII APLITY		
APERCO APERCO		
A DERCU APERY		
- TOOL APERUO		
ADERCU AFERS		, u
ADEDCII APERO		
APERÇU APERÇU APERÇO		ÇI
APERÇU APERÇU APERÇU	APERÇU	

Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3D) du 1er septembre 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.

	Signataires
Organisations patronales	Chambre syndicale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3 D).
Organisations de salariés	Fédération nationale des syndicats de transports CGT.
ERÇU Organisations adhérentes	La CFTC se porte signataire en l'état, à la date du 20 février 1995, de la convention collective nationale sus-indiquée, avec effet au 1er janvier 1995 (Adhésion par avenant du 20 février 1995 BO Conventions collectives 95-14). Le Syndicat national des cadres, techniciens et assimilés du nettoyage (SNCTAN) par lettre du 19 juin 1995 BO conventions collectives 95-27. La Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-24). La Fédération FO de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services, 46, rue des Petites-Ecuries, 75010 Paris, par lettre du 11 juillet 2005 (BO CC 2005-30). La CFDT-Services, tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex par lettre du 13 juillet 2005 (BO CC 2005-30).
	APERCII APERCO

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale des entreprises de désinfection. désinsectisation, dératisation règle, sur le territoire métropolitain, les rapports de travail entre les employeurs et le personnel au sein des entreprises entrant dans son champ d'application.

Les avantages consentis par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises.

Le présent accord ne s'applique pas aux V.R.P.

APERÇU

Champ d'application

Article 1er

En viaueur étendu

La présente convention collective des industries de désinfection, désinsectisation, dératisation règle les relations de travail entre les salariés et les employeurs dans les entreprises dont l'activité principale consiste en la mise en œuvre de produits antiparasitaires et désinfectants et répertoriés sous la rubrique 8129A de la nomenclature NAF 2008.

Durée de la convention. Dénonciation

Article

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée

La présente convention peut être dénoncée totalement par l'un ou plusieurs des signataires avec un préavis de 3 mois.

La dénonciation doit être notifiée par son ou ses auteurs signataires et adhérents par lettre recommandée avec accusé de réception et doit faire l'objet des formalités de dépôt conformément aux dispositions légales. Toute décision de dénonciation doit être accompagnée d'un nouveau projet.

Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, la convention ou l'accord continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'accord qui lui est substitué ou, à défaut, pendant une durée de 12 mois à compter de l'expiration du délai de préavis.

Lorsque la dénonciation est le fait d'une partie seulement des signataires employeurs ou des signataires salariés, elle ne fait pas obstacle au maintien en vigueur de la convention ou de l'accord entre les autres signataires.

Lorsqu'une convention ou un accord a été dénoncé par la totalité des signataires employeurs et des signataires salariés, une nouvelle négociation doit s'engager à la demande d'une des parties intéressées dans les 3 mois qui suivent la date de la dénonciation.

Avantages acquis

En vigueur étendu

L'application de la présente convention ne peut être en aucun cas la cause de la réduction des avantages individuels acquis et des dispositions collectives en vigueur dans l'entreprise, offrant des avantages supérieurs à ceux prévus par la présente convention.

Les dispositions de la présente convention s'imposent aux rapports nés des contrats individuels, sauf si les clauses de ces contrats sont plus favorables que celles de la convention.

Procédure d'interprétation et de conciliation

Article 4

En vigueur étendu

Toutes les réclamations collectives nées de l'interprétation de la présente convention collective seront soumises par la partie la plus diligente à la commission nationale paritaire de conciliation et d'interprétation, dont le fonctionnement sera défini par un règlement intérieur lors de sa première

La commission paritaire de conciliation comprendra un représentant de chacune des organisations syndicales signataires de la présente convention ou y ayant adhéré et un nombre égal de représentants patronaux désignés par l'organisation patronale signataire.

Révision

Article 5

En vigueur étendu

Une demande de révision peut intervenir à l'initiative de chaque syndicat représentatif signataire ou adhérent à la convention collective. (1)

Toute demande de révision sera obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle concernant le ou les articles soumis à la révision. Elle sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres signataires et adhérents de la convention. (1)

Dans un délai de 3 mois à partir de la réception de cette demande, les parties devront se rencontrer en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

Les articles révisés donneront lieu à des avenants qui auront les mêmes effets que la convention et devront, de ce fait, être déposés et appliqués dans les mêmes conditions.

Toute demande de révision qui n'aurait pas abouti dans un délai de six mois à compter de la première réunion d'examen de la demande de modification sera réputée caduque.

(1) Le 1er alinéa et la dernière phrase du 2e alinéa de l'article 5 de la convention collective sont étendus sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail, qui prévoient, afin de tenir compte des modifications de représentativité, une distinction suivant que l'engagement de la révision intervient pendant le cycle électoral au cours duquel la convention ou l'accord a été conclu ou que celui-ci intervient à l'issue du cycle de représentativité. (Arrêté du 22 mars 2024 - art. 1)

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 6

En vigueur étendu

Le droit syndical s'exerce dans le cadre de la Constitution du 4 octobre 1958 et de la loi du 27 décembre 1968 et des textes subséquents.

- 1. Les parties contractantes reconnaissent à chacun la liberté d'opinion ainsi que celle d'adhérer ou non à un syndicat professionnel de son choix et la liberté pour les syndicats d'exercer leur action conformément à la loi.
- 2. Les parties s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat ou à un parti politique pour arrêter leurs décisions, notamment en ce qui concerne l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, des mesures de discipline ou de congédiement.
- Si l'une des parties contractantes conteste le motif de congédiement d'un salarié comme ayant été effectué en violation du droit syndical tel qu'il vient d'être défini ci-dessus, les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter au cas litigieux une solution équitable.

Cette disposition ne fait pas obstacle au droit pour les parties d'obtenir réparation du préjudice causé.

3. En vue de faciliter la participation des salariés à la vie syndicale et à l'éducation ouvrière, les salariés désireux de suivre des stages ou sessions consacrés à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale (articles L. 2145-5 et suivants du code du travail), auront droit sur leur demande et pour autant qu'ils ne compromettent pas la bonne marche de l'entreprise, à un congé de 12 jours ouvrables par an (articles L. 2145-6, L. 2145-7 et L. 2145-8 du code du travail). (1)

Cette demande sera déposée au moins 1 mois à l'avance.

APERÇU

APERCU



APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

		APERÇU APERÇO		
ADF	Theme	Titre	Article	Page
ALL		Garanties incapacité temporaire de travail et invalidité (Avenant du 13 mai 2014 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance à adhésion obligatoire pour les non-cadres)	Article 9	28
211	Accident du travail	Garanties incapacité temporaire de travail et invalidité (Avenant du 13 mai 2014 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance à adhésion obligatoire pour les non-cadres)	Article 9	28
y U		Maladie et accidents (Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3D) du 1er septembre 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.)	Article 29	6
A D		Garanties incapacité temporaire de travail et invalidité (Avenant du 13 mai 2014 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance à adhésion obligatoire pour les non-cadres)	Article 9	28
AF	Maladie	Maladie et accidents (Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3D) du 1er septembre 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.)	Article 29	6
011	ADFR	Accord du 28 juin 2011 relatif à l'actualisation de la convention collective (Accord du 28 juin 2011 relatif à l'actualisation de la convention collective)		24
ÇU	Astreintes	Codification (Avenant du 11 juillet 2005 portant modification d'articles de la convention collective et relat faux minima conventionnels au 1er septembre 2005)		
4.5	EDCII	Le temps d'astreinte (Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation de septembre 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.)		
AF	Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation 1er septembre 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.)		
0.11	Maternité, Adoption	Horaires de travail (Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation de 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.)		
RÇU	Al L	Avenant du 24 juin 2009 relatif à la période d'essai (Avenant du 24 juin 2009 relatif à la période d'essai)		
, - 3	Période d'essai	Période d'essai (Avenant du 11 juillet 2005 portant modification d'articles de la convention collective et relatif aux musconventionnels au 1er septembre 2005)		
J A	PERÇ	Recours au contrat à durée déterminée (Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsects dératisation (3D) du 1er septembre 1991. Etendue par arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.)		
		(Sans échelonnement de la prime d'ancienneté) (Avenant du 11 juillet 2005 portant modification d'articles de la convection de la convectio		
RCU	APE	Accord du 11 janvier 2023 relatif à la revalorisation salariale 2023 (Accord du 11 janvier 2023 relatif à la revalorisation salariale 2023)		
,,,,		Accord du 15 juin 2020 relatif à la revalorisation des salaires pour 2020 (Accord du 15 juin 2020 relatif à la revalorisation des salaires pour 2020)		
u A	PERÇ	Accord du 21 janvier 2019 relatif à la revalorisation des salaires pour 2019 (Accord du 21 janvier 2019 relatif à la revalorisation des salaires pour 2019)		
		Annexe (Accord du 10 février 2014 relatif aux salaires)		
		Annexe (Accord du 1er février 2016 relatif à la revalorisation des salaires pour l'année 2016)		
011		Annexe (Accord du 20 décembre 2017 relatif à la revalorisation des salaires pour 2018)		
ERÇU		Annexe (Accord du 21 janvier 2019 relatif à la revalorisation des salaires pour 2019)		
		Annexe (Accord du 15 juin 2020 relatif à la revalorisation des salaires pour 2020)		
		Annexe (Accord du 14 octobre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels mensuels et aux primes d'anciennes		
ÇU	Prime, Gratificatio Treizieme			
ERÇU				

PERÇ

RÇU

PER

Prime, Gratificatio Treizieme

AP

APE

A

RÇU **APERÇU**

ERÇU A

APER@Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

	Date	Texte	Page	-
APE	1		44	A
		Convention collective nationale du 5 juin 1991 relative aux salaires Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3D) du 1er septembre 1991. Etendue par		
		arrêté du 16 janvier 1992 JORF 31 janvier 1992.	1	
CU	2007-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la désinfection, désinsectisation et dératisation	A P8	E
•		Adhésion par lettre du 11 juillet 2005 de la fédération FO de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services à la convention collective	8	
A D		Avenant du 11 juillet 2005 portant modification d'articles de la convention collective et relatif aux minima conventionnels au 1er septembre		
AP		2005 APERÇU	8	
	2005 07 44	Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires(Annexe IX)	44	
		Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.1)	44	
ÇU		Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.2)	45	
3	l 1	Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.3)		
	l 1	Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe IX.4)		
AE	FRC	Avenant du 11 juillet 2005 relatif aux salaires (Annexe VIII)		
		Adhésion par lettre du 13 juillet 2005 de la CFDT-Services à la convention collective nationale de désinfection, désinsecte dératisation		
	-	Accord du 27 février 2006 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi		
-011		Accord du 7 juin 2006 relatif au protocole de fonctionnement OPCAREG		
RÇU	-	Accord du 23 novembre 2006 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie		
		Accord du 18 décembre 2006 relatif aux salaires		
		Accord du 24 janvier 2008 relatif à la revalorisation salariale au 1er janvier 2008 (1)		
I A		Accord du 19 mai 2009 relatif aux salaires au 1er juin 2009		
, ,		Avenant du 24 juin 2009 relatif à la période d'essai		
	-	Accord « Salaires » du 1er septembre 2009		
	12010-02-05h	Accord du 5 février 2010 relatif à la revalorisation salariale		
RÇU	AT	Avenant du 5 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011		
,		Arrêté du 5 août 2010 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entrepudésinfection, désinsectisation et dératisation (n° 1605)		
- //		Accord du 28 juin 2011 relatif à l'actualisation de la convention collective		
U		Accord du 29 novembre 2011 relatif aux salaires		
	2012-04-20	Arrêté du 6 avril 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entrepudésinfection, désinsectisation et dératisation (n° 1605)		
-5011		Arrêté du 19 avril 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entre		
ERÇU		désinfection, désinsectisation et dératisation (n° 1605)		
	2013-02-25	Accord du 25 février 2013 relatif aux salaires		
~ = =	2013-07-13	Arrêté du 2 juillet 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des estables désinfection, désinsectisation et dératisation (n° 1605)		
3	2014-02-1	Total relatif aux salaires		
	2014-05-1			
ERÇU	2014-07-0			
	2014-12-02			
011	2015-02-0			
ÇU	2015-03-2			
	2015-04-2			
PERÇ	2010 0			
PLINT	2015-07-0			
	2016-02-0			
730	2016-06-2			
	2017-01-1			
	2017-06-2			
PERÇ	2017-08-1			
	2017-12-0			

APER 2018-06-2 2018-08-2

RÇU

ERÇU

APER@Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DE DÉSINFECTION, DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION (3D) DU 1ER SEPTEMBRE 1991. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 1992 JORF 31 JANVIER 1992.

APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU Brochure 3260 APERÇU AP **IDCC 1605** U APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF U APERÇU APERÇSYNTHÈSE APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 30/04/2024 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Legifrance PERÇI RÇU

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

APERCI

1. Signataries a Organisations patronales D. Syndicate de salaries C. Anthériolos L. Champ d'application professionnel D. D. Debut de classification D. D. Debut de classification D. D. Debut d'application professionnel D. Debut d'application professionnel D. Prince d'application professionnel D. Prince d'application professionnel D. Debut d'application professionnel D. Lodennités de rapas ou prince de panier D. Lodennités de panier férés D. Departe de compétences (DCCO) D. L. Champ de C	I. Signataires		ADEDCII /	APERGO
b. Syndicate de salarités c. Adhélions III. Channy d'application a. Channé d'application professionnel a. Channé d'application professionnel III. Confost de vivail - Essal III. Confost de vivail - Essal b. CDD c. Période d'essal l. Dute de la période d'essal l. Gonge l'envirence compleyé l. Classification l. Groupe 1: ouvriers et cempleyé l. Groupe 2: cempleyé l. Groupe 2: cempleyé l. Groupe 3: cemple l. Groupe 3: cemple l. Groupe 3: cemple l. Groupe 3: cemple l. Certificatis (de qualification professionnelle (COP) l. Salaries et indemnités l. Groupe 3: cemple l. Groupe 3: cemple l. Certificatis (de qualification professionnelle (COP) l. Salaries et indemnités l. Financia de qualification professionnelle (COP) l. Salaries et indemnités l. Pine d'anciennete pour les seuls salaries non cadres c. Travail du dimanche et des pines le l. Certificatis (de qualification professionnelle g. Indemnité de ropas ou prime de panier l. Changement de domicile g. Indemnité de ropas ou prime de panier l. Travail du dimanche et des pines le l. Dute de la travail l. La travail de noit l. Dute de la travail l. La travail de noit l. Dute de la travail l. La travail de completionnels l. Dute de la travail l. Dute de	a. Organisations patronales	ADERGU	AFLING	
II. Champ d'application professionnel D. Champ d'application professionnel D. Champ d'application professionnel L. Champ d'application territoriel III. Contrat de travail D. CDD L. Durés des périods d'essai II. Prévais de napture pondant l'essal D. Prévais de napture pondant l'essal J. Prévais de napture pondant l'essal J. Prévais de napture pondant l'essal J. Chassification J. Grille de Classification J. Groupe J. Codines J. Groupe J. Codines D. Evolution de carrière C. Certificatio) de qualification professionnelle (COP) V. Salaires en thiemantel J. Salaires minima J. Prime d'antenneté pour les seuis salaries non cadres C. Travail du dimanche et des jours feries G. Remplacement provisoire J. Changement de domnicle J. Indemnité de repas ou prime de panier VI. Temps de travail J. Durés du travail J. Durés de purs fériés J. Jours férés J. Congés J. Les contrais de professionnells J. Durés du courta de professionnells J. Remance de Congétences J. Les contrais de professionnells J. Remance de Congétences J. Les contrais de professionnells J. Remance de Congétences J. Les contrais de professionnells J. Remance de congétences J. Les contrais de professionnells J. Remance de congétences J. Remance de congétences				
a. Champ d'application terrifories III, Contrat de travail - Essal A. Contrat de travail - Essal A. Contrat de travail - Essal B. College de travail B. Group 2 : Ouvriers et employes B. Group 2 : Contribuction de profession en anives (TAM) B. Evolution de carrière C. Certificatio de qualification professionnelle (COP) V. Salaines et indemnites B. Salaires minima B. Prime d'anclemente pour les seuls salariés non cadres C. Travail du dimanche et des jours feries G. Travail de multimanche et des jours feries G. Travail de multimanche et des jours feries G. Congres G. Congres G. Congres G. Congres G. Congres D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries D. Repos et jours feries				
b. Champ despitation territorial [Contrat de travail b. CDD C. Duffe des période de sessi in Prève de rupture pendant l'essa d. Anciennete V. Classification a. Grille de classification a. Grille de classification a. Grille de classification a. Grille de classification b. Fovultur de courte et employs in Croupe is ordres b. Evulturion de carrière c. Certificat(s) de qualification professionnelle (COP) V. Salaires en tilementes a. Salaires minima b. Primire d'arciennete pour les seuls salariés non cadres C. Travail du dimanche et des jours feries e. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier VI. Temps de travail, repos et congés a. Tomps de travail b. Deve du travail i. Duce du travail b. Repos et Jours féridés i. Jours férides i. Jours férides i. Jours férides v. Congés c. Congés c. Congés c. Congés c. Congés c. Lordre compétences d. Lordre portessionnell a. Déplacement hors de l'entreprise : indemnité de repas au l'internation professionnell i. Duce du travail ii. Duce du travail b. Repos et Jours férides i. Lordre professionnell ii. Primation professionnell ii. Lordre compétences d. La validation des conpétences d. La validation des compétenc	II. Champ d'application		API	
III. Contrat de travail - Essai - a. Contrat de travail - b. CD - c. Porto de desail - b. CD - c. Porto de desail - b. Unive de la période d'essail - b. Duée de la période d'essail - b. Duée de la période d'essail - c. Periode d'essail - c. Anciennette - c. Periode d'essail - c. Anciennette - c. Periode d'essail - c. Anciennette - c. Periode d'essail - c.	a. Champ d'application professionnel	ADEDCU	APLINY	
a. Contrat de travail b. COD c. Periode d'essai l. Durée de periode d'essai d. Anciennet V. A. Grille de classification L. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) II. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) III. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) III. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) III. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) III. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) III. Grupe 2: techniciens et agents de malinse (TAM) III. Grupe 3: codes L. Carvillato de qualification professionnelle (CQP) C. Salaires et indemnites A. Salaires minimumes que les souls salaries non codres C. Carrificatis de qualification professionnelle (CQP) C. Salaires et indemnites A. Salaires minimumes A. Travall du dimanche et des jours feries A. Travall du dimanche et des jours feries II. Durée du route III. Travall de not de compétences A. La validation de sacquis de l'expérience (VAE) A. La validation des acquis de l'expériences (VAE) A. La validation des acquis de l'expériences (VAE) A. La validation des acquis de l'expériences (VAE) A. La vollation des acquis de l'e	b. Champ d'application territorial			
b. CDD C. Periode desasia i. Dives de la periode desasi ii. Prevas de rupture pendioni l'essai V. Classificación G. Cassificación G. Salaires es infema S. Prime d'actionnetés pour les seuls salariés non cadres C. Traval du dimanche et des jours feries G. Salaires sinfema S. Prime d'actionnetés pour les seuls salariés non cadres C. Traval du dimanche et des jours feries G. Remplacement provisoire F. Changement de domicile J. Indemnid de repas ou prime de panier H. Temps de travall, repos et congés R. Pemps de travall J. Ducée du travall J. Ducée du travall J. Ducée du travall J. Ducée du travall J. Congés J. Congés J. Congés J. Congés psyés J. Congés psyés J. Congés psyés J. Longés psyés				
c. Periode desaal i. Poravis de Inpende desaal ii. Poravis de Inpende desaal ii. Poravis de Inpende desaal ii. Poravis de Inpende pendant lessal d. Anclenneté V. Classification 1. Groupe 1: overtes et derployés ii. Groupe 2: courtes et derployés ii. Groupe 2: courtes et derployés ii. Groupe 2: courtes et agents de mobilise (TAM) b. Evolution de carrière c. Certificat(s) de qualification professionnelle (COP) V. Salaires et indemnites a. Salaires minima b. Prime d'anclenneté pour les seuls salaries non cadres c. Travail du dimanche et des jours fériés d. Travail de nuit c. Remplacement provisoire [f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier II. Temps de travail, repos et congés ii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés L. Jours fériés L. Jours forés c. Congés L. Longis payés ii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés L. Longis payés L. Payés de demission ou de licenclement L. Pietre de la ProA L. Pietre de la ProA L.				
i. Direa de la période d'essai d. Ancienneté d. Ancienneté d. Consideration 3. Grille de classification 3. Groupe 3. cadres 4. Le volución de carrière 5. Evolution de carrière 6. Evolution de carrière 7. Carrificat(s) de qualification professionnelle (COP) 7. Salaires et indemnités 7. Salaires minima 8. Prime d'ancienneté pour les seuls salariés non cadres 7. Travail du dimanche et des jours feries 7. Travail du de ropas ou prime de panier 7. Lemps de travail, repos et congés 7. Temps de travail 7. Dures du travail 8. Autres congés 8. Travail du enut 9. Agone et jours feries 9. Longois payés				
ii. Preavis de rupture pendant l'essai d. Ancienneté V. Classification I. Groupe 1 ouvriers et employés ii. Groupe 2 techniciens es agent de maîntse (TAM) iii. Groupe 3 cadres D. Groupe 1 ouvriers et employés Ii. Groupe 3 cadres D. Cartificatió de qualification professionnelle (CQP) V. Salaires et indemnités A. Salaires et indemnités A. Salaires et indemnités D. Prime d'ancienneté pour les seuls salaries non cadres C. Travail du diamanche et des jours fériés d. Travail de nuit A. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier M. Temps de travail, repos et congés Temps de travail, repos et congés II. Temps de travail I. La Artenites III. Travail de nuit D. Repos et jours fériés I. Jours littes I. Jours littes C. Congés I. Longes payes II. Longes professionnells D. Poplacements professionnells D. Poplacement de compétences OPCO C. Le blain de compétences (PAE) J. L. Des de compétences (PAE) J. L. Des des compétences (PAE) J. L. Des de compétences (PAE) J. L. Des des compétences (PAE) J. L. Des des contrat de professionnells and ii. Remunieration J. L. Des des carcidants non professionnels de la Longe des carcidants non professionnels J. Carartic de compétences J. L. Des des carcidants non professionnels J. L. Grantic et accidents non professionnels J. L. Grantic et accidents non professionnels J. L. Grantic et accidents non professionnels J. L. Le Listone J. L. Des des carcidants non professionnels J. L. Le Listone J. L. Des des carcidants non professionnels J. L. Le Listone J. Reduction de retreace J. L. Reduction de retreace J. Reduction				
d. Ancienteté J. Crassification J. Griule de classification J. Groupe 2: techniciens et agents de maltise (TAM) III Groupe 3: deciniciens et agents de maltise (TAM) III Groupe 3: deciniciens et agents de maltise (TAM) III Groupe 3: cardes J. Evolution de carrière C. Certificatis de qualification professionnelle (CQP) Salaires et indemnitées J. Travail du dimanche et des jours fériés J. Travail du dimanche et des jours fériés J. Travail du dimanche et des jours fériés J. Travail du dimanche de des lours fériés J. Changement provisoire J. Changement de domicile J. Indems de travail, repos et congés J. Termy de travail J. Durée du travail J. Autrentes J. Durée du travail J. Autrentes J. Durée du travail J. Autrentes J. Congés payés J. Autres congés J. Le Le bénéficaires et es objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) J. Les bénéficaires et soigents de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) J. Les bénéficaires et se objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) J. Les bénéficaires et se objectifs de parenniée. J. Malaides et accidents non professionnelles J. Malaides et accidents non professionnelles J. Malaides et ac				
V. Classification J. Grupe 1: ouvriers et employés J. Groupe 2: chemiciens et agents de maintse (TAM) J. Groupe 3: cadres D. Evolution de carrière C. Certificatés) de qualification professionnelle (COP) Salaires et indemnités J. Salaires minima J. Prime d'ancienneté pour les seuls salariés non cadres C. Travail du dimanche et des jours féries C. Travail du dimanche et des jours féries C. Travail du dimanche et des jours féries J. Durée du travail J. Durée du travail J. Durée du travail J. Durée du travail J. Autrentes J. Autrentes J. Autrentes J. Autre congés J. Congés payes J. Autre congés J. Congés payes J. Autre congés	·			
a. Grille de classification 1. Groupe 2. techniciens et agents de maintse (TAM) iii Groupe 3. techniciens et agents de maintse (TAM) iii Groupe 3. cadres 1. b. Evolution de carrière c. certificatis de qualification professionnelle (CQP) 7. Salaires et indemnités a. Salaires minima D. Prime d'ancienneté pour les seuls salairés non cadres c. d'a ravait de mainima D. Prime d'ancienneté pour les seuls salairés non cadres d. Travait de mainima D. Prime d'ancienneté pour les seuls salairés non cadres d. Travait de mainima D. Prime d'ancienneté pour les seuls salairés non cadres d. Travait de mainima D. Prime d'ancienneté pour les seuls salairés non cadres d. Travait de mainima D. Prime d'ancienneté pour les seuls salairés non cadres d. Travait de mainima D. Prime d'ancienneté de seuls de l'ancienneté de seuls d'ancienneté de repas D. Prime d'ancienneté de seuls de panier D. Changenet de d'ancienneté de repas D. Prime d'ancienneté de repas ou prime de panier D. Repos et jours fériés 1. puré du travail D. Prime d'ancienneté de repas et jours feriés 1. puré du travail D. Repos et jours feriés 1. puré de un travail D. Repos et jours feriés 1. puré de un travail D. Repos et jours feriés 1. puré de nut seuls de l'ancienneté de repas D. Prime d'ancienneté de repas et jours feriés 1. puré de nut seuls de l'ancienneté de repas D. Prime d'ancienneté de repas et jours feriés 1. puré de nut seuls seuls de l'ancienneté de repas D. Prime d'ancienneté de repas et jours feriés 1. puré de nut seuls se				
i. Groupe 2: conviers et employés ii. Groupe 3: cadres D. Evolution de carrière C. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP) Salaires et indemnites a. Salaires minima D. Prime d'ancienneté pour les seuis salariés non cadres C. Travail du dimanche et des Jours feriés Travail du dimanche et des Jours feriés Travail du dimanche et des Jours feriés Fravail du de repas ou prime de panier Fravail du de repas ou prime de panier Fravail du travail Lourée du travail Lours feriés Lours ferié				
II. Groupe 2: techniciens et agents de maîtrise (TAN) III. Groupe 3: cadres D. Evolution de carrière C. Certificatiç de qualification professionnelle (CQP) C. Salaires et indemnités D. Prime d'anciennete pour les seuis salariés non cadres C. Travail de du dimanche et des jours fériés d. Travail de nuit D. Prime d'anciennete pour les seuis salariés non cadres C. Travail de nuit D. Prime d'anciennete pour les seuis salariés non cadres C. Travail de nuit D. Prime d'anciennete pour les seuis salariés non cadres C. Remplacement provisoire F. C. Remplacement provisoire F. C. Anagement de domicile D. Indemnité de repas ou prime de panier II. Templas de travail D. Durée du travail D. Deplacement professionnels D. Congés C. Congés C. Congés D. Congés D. Congés payés D. Congés payés D. Congés payés D. Congés payés D. Deplacements professionnels D. Deplacement professionnels D. Deplacement professionnels D. L'entretien professionnels D. L'entretien professionnel D. L'entretien professionnel D. L'entretien professionnels D. L'entretien professionnels D. L'entretien professionnel D. L'entretien professionnels D. L'entretien professionnels D. L'entretien professionnels D. L'entretien de professionnels D. L'entretien de professionnels D. L'entretien de professionnels D. Rémandain D. Durée du contrat de professionnels es éligibles D. Maternité Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) D. L'entretien de moloi D. Durée du contrat de professionnels D. Réduction d'horace D. Maternité Le Réduction d'horace D. Réduction d				
iii. Croupe 3: cadres D. Evolution de carrière C. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP) (Salaires minima D. Prime d'ancienneté pour les seuis salariés non cadres C. Travail du dimanche et des jours fériés d. Travail du dimanche de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier (V. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail i. Duriée du travail ii. Tavail de du travail ii. Astreintes iii. Tavail de du de du de				
D. Evolution de carrière C. Certificatios de qualification professionnelle (COP) V. Salaires et indemnités a. Salaires minima D. Prime d'anciennete pour les seuis salaries non cadres C. Travail de duit d'anache et des jours fériés d. Travail de nuit R. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnitée de repas ou prime de panier VI. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail I. Durise du comptences (OPCO) I. L'entretier professionnel C. Le bilan de compétences I. Le validation des acquis de l'expérience (VAE) I. Le ucompte personnel de formation (CPF) (ex DIF) I. L'es contrais de professionnalisation I. Durée du contrai de professionnalisation I. Durée du contrai de professionnalisation I. Rémineration II. Remineration II. Fornetion tutorial II. L'es contrais de professionnalisation II. Remineration III. Durée de la Pro. III. L'entroria III. L'entr				
c. Certificat(s) de qualification professionnelle (COP). J. Salaires et informatics a. Salaires minima b. Prime d'ancienneté pour les seuis salaries non cadres c. Travail du dimanche et des Jours fériés d. Travail de unit e. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier (J. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail i. Durie du travail ii. Turnail de nuit ii. Diverse du travail ii. Astreintes iii. Tavail de nuit b. Repos et jours fériés i. Jours fieles c. Congés c. Congés c. Congés d. Longés payés ii. Jours fieles d. Deplacement professionnelle a. Deplacement professionnelle b. Peplacement professionnelle a. Deplacement professionnelle c. Le conjet professionnell ii. Formation professionnell c. Le blian de compétences (OPCO) b. L'entretien professionnell ii. Formation professionnell iii. Durie de la Pro-A iii. L'et utorat iii. Indemnistation b. Maladie, acticle dempiol iii. Indemnistation b. Maladies et accidents on professionnelle iii. Indemnistation b. Réduction d'horier, consultations pré et postnatale, silaitement iii. Indemnistation b. Réduction d'horier, consultations pré et postnatale, silaitement iii. Indemnistation b. Réduction d'horier, consultations pré et postnatale, silaitement iii. Indemnistation de prévoyance ii. Beninche prévoyance ii. Refinitions v. Salaice de deference v. Salaice de de deference v. Salaice de deference v. Salaice de deference v. Salaice de def				
A. Salaires et indemnités a. Salaires minima b. Prime d'anciennete pour les seuls salariés non cadres c. Travail du dimanche et des jours fériés d. Travail de nuit e. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier fl. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail, repos et congés i. Autres de travail i. Durée du travail i. Durée du travail i. Astreintes iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés c. Congés i. Congés payés i. Congés payés i. Autres congés ii. Autres congés c. Congés c. Congés c. Congés c. Congés c. Congés c. Le vination professionnells a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas flit. Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnelle c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Durée du ront autre perfessionnalisation ii. Fonction tutorale ii. Durée de la Pro-A ii. Durée de la Pro-A ii. Le te benéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A ii. Le torat ii. Houreaux de miplo ii. Indemnisation ii. Generication de compilementaire ii. Reduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Breficiaires, m. A. Préavis de démission ou de liCenciement				
a. Salaires mínima b. Prime d'ancienneté pour les seuls salariés non cadres c. Travail du dimanche et des jours fériés d. Travail de nuit e. Remplacement provisoire l. Changement provisoire l. Changement de domicille g. Indemnité de repas ou prime de panler ll. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail ii. Astreintes iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés i. Jours (ériés c. Congés l. Longés payés ii. Autres congés l. Longés payés ii. Autres congés l. Longés payés ii. Autres congés l. Deplacement professionnels a. Déplacement professionnels a. Déplacement professionnels b. L'anteria professionnels c. Le bland de compétences (DPCO) b. L'anteria professionnels c. Le bland de compétences (DPCO) c. Le bland de compétences d. La vailablation des acuts de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrais de professionnels ii. Fonction tubraile iii. Fonction t	•			
b. Prime d'ancienneté pour les seuls salaries non cadres c. Travail de nuit e. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier VI. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail, repos et congés il. Durée du travail i. Durée du travail ii. Astrentes iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés c. Congés i. Congés payés ii. Autres congés ii. Autres congés ii. Autres congés iii. Autres congés ii. Autres congés iii. Autres congésionneile a. Le compte personnel de formation (CPP) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Durée de confroit de prefessionnalisation iii. Fonction tutorale j. I. Les benéficiaires et les objectits de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le turdent, autres de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Les des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, actent du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnelles éligibles X. Maladie, actent de demploi ii. Indermisation du congé de maternité, de paternité ii. Indermisation de prevoyance ii. Indermisation de prevoyance ii. Beréficiales y. M. Autres de l'Autres de paternité ii. Indermisation de prevoyance ii. Beréficiales y. M. Autres de l'Autres de d'étérence vi. Cotissions en de l'Autres de d'étérence vi. Cotissions en de l'Autres d'Autres d'étérence vi. Cotissions en de l'Autres de				
c. Travail du dimanche et des jours fériés d. Travail de nuit e. Remplacement provisoire f. Changement provisoire g. Indemnité de repas ou prime de panier M. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail i. Durée du travail i. Durée du travail ii. Astreintes iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés i. Jours fériés i. Jours fériés c. Congés i. Longés payes ii. Lautres congés a. Déplacement professionnels a. Déplacements professionnels a. Déplacement professionnels b. L'entreine professionnels c. Le bilan de compétences (DPCO) b. L'entreine professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrais de professionnalisation ii. Rémundration iii. Fonction tutorale iii. Fonction tutorale iii. Fonction tutorale iii. Le tutorat iv. Is des certifications professionneles i. La validation des acquis de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. Is des certifications professionneles ii. Garantie d'emploi iii. Garantie d'emploi iii. Rémundration iii. Indemnisation iii. Le tutorat iv. Is des certifications professionneles ii. Indemnisation iii. Réferiction de prévoyance ii. Indemnisation de prévoyance ii. Institution de prévoyance ii. Isfatiution de de dérience v. Cotalations v. Salaire de de dérience v. Cotalations v. Salaire de dérience v. Cotalations				
d. Travall de nuit e. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier II. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail, repos et congés ii. Durce du travail ii. Astrerites iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés i. purs és i. congés payés i. Congés payés i. Congés payés ii. Autres congés ii. Autres congés iii. Autres congés iii. Deplacements professionnels a. Déplacements professionnels a. Déplacement professionnel c. Le bilan de compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Durcedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuure de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Le uturoral ii. Le tutoral ii. Le tutoral iii. Le tutoral iiii. Le tutoral iiii. Le tutoral iiii. Le tut				APFRUU
e. Remplacement provisoire f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier J. Temps de travail . i. Durée du travail i. Durée du travail i. Durée du travail i. Durée du travail ii. Travail de nui ii. Lourée songés ii. Autres congés ii. Autres congés ii. Autres congés iii. Formation professionnells a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnell c. Le bilan de compétences (OPCO) b. L'entretien professionnell c. Le bilan de compétences (OPCO) b. L'entretien professionnalisation ii. Fornotion turorie g. Miss en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Le bienfâciares et la conversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Le bienfâciares et sobjectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Le totror ii. L'es contration professionnelles eligibles X. Maladies, accident du travail, maternité ii. L. Garantie d'emploi ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité ii. Réducton d'horaire, consultations pré et postnataies, allaitement ii. Indemnisation ii. Indemnis				
f. Changement de domicile g. Indemnité de repas ou prime de panier II. Temps de travail, repos et congés a. Temps de travail, repos et congés d. Temps de travail il. Astreintes iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés iii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés c. Congés c. Congés iii. Autres congés III. Oangés payés iii. Autres congés III. Déplacements professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas IIII. Formation professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas IIII. Formation professionnels c. Le bilan de compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contraits de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale iii. Fonction tutorale iii. Fonction tutorale iii. Le tutorat iv. Iste des certifications professionnelles eligibles X. Maladies, accident du travail, matemité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation du congé de matemité, de patemité X. Prévaynac et retraite complémentaire a. Réduction dhoraire, consultations pré et postnatales, allalement iii. Indemnisation du congé de matemité, de patemité X. Prévis de démission ou de licenciement A. PER LE COMPTE DE L				
g. Indemnité de repas ou prime de panier J. Temps de travail Durée du travail Durée du travail I. Durée du travail II. Travail de nuit III. Travail de nuit III. Travail de nuit III. Dours feriés I. Jours feriés I. Jours feriés I. Jours feriés III. Deplacements professionnels A. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas IIII. Formation professionnelle A. Opérateur de Compétences (OPCO) D. L'entretien professionnelle C. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) E. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation II. Durée de la Pro-A III. L'entretien de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) III. L'entretien (Pro-A)				
//. Temps de travail repos et congés a. Temps de travail i. Astreintes ii. Durée du travail ii. Astreintes iii. Travail de huit iii. Pepos et jours féris i. Jours féris c. Congés c. Congés c. Congés c. Congés ii. Travail professionnels a. Déplacement professionnels a. Déplacement professionnels a. Déplacement professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnelle c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation ii. Durée de la Prodessionnalisation iii. Fontion tutorale g. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le utorat iii. Indemnisation iii. Rémunisation iii. Rémunisation iii. Remnisation iii. Remnisation iii. Remnisation iii. Le accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnelles étigibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels iii. Indemnisation iii. Indemnisation Analadies et accidents non professionnels iii. Indemnisation Analadies et accidents de mole one de maternité, de paternité iii. Indemnisation Analadies de mplo iii. Institution de prévoyance iii. Institution de prévoyance iii. Institution de prévoyance iii. Berinchions v. Salaire de réference v. C. Prévoyance de rétrafte complémentaire An Préavis de démission ou de licenciement APEROUNTE ANDERS CONTRATE APEROUNTE ANDERS CONTRATES APEROUNTE ANDERS CONTRATES APEROUNTE du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
a. Temps de travall i. Durée du travail ii. Astreintes iii. Travail de nuit iii. Jours férids i. Jours férids i. Jours férids iii. Autres congés iii. Autres de l'entreprise : Indemnité de repas //// III. Pornation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnell c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrast de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Renculon tutorale iii. Fonction tutorale iii. Fonction tutorale iii. Guarnet de la Pro-A iii. Le tutorat iv. lies bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels ii. Garantie d'emploi ii. Indemnisation iii. Indemnisation iii				
ii. Astreintes iii. Travail de nuit. b. Repos et jours férés i. jours férés c. Congés c. Congés c. Congés c. Congés c. Longés payés ii. Autres congés d. Lours ferés c. Longés payés iii. Autres congés d. Lours ferés d. Déplacement professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas d. Déplacement professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contraits de professionnalisation ii. Directu contrait de professionnalisation iii. Fonction tutorale g. Mise en œuivre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le benéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Indemnisation D. Maternité iii. Rédruction d'horaire, consultations professionnelle ii. Indemnisation J. Maternité iii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement iii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement iii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. Indemnisation J. Rédruction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement Jii. In				
ii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés i. Jours fériés c. Congés c. Congés l. Congés payés ii. Autres congés li. Autres congés ii. Autres congés li. Autres congés ii. Autres congés iii. Autres de l'entreprise : Indemnité de repas ///III. Fornation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation ii. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Rémunieration iii. Fonction tutorale g. Mise en œuture de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité ii. Indemnisation b. Maternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation ve congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation ve congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation ve congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation ve congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation ve congé de maternité, de paternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation ve consider de maternité ii. Réduction d'horaire, consultations précierce ve ve constantes ii. Réduction d'horaire, consultations précierce ve				
ii. Travail de nuit b. Repos et jours fériés i. Jours fériés i. Jours fériés c. Congés l. Congés payés ii. Autres congés VII. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas VIII. Formation professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas VIII. Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnelle c. Le blian de compétence (VAE) e. Le compt de compétence (VAE) e. Le contrats de professionnalisation ii. Portanta de professionnalisation ii. Durécedu contrat de professionnalisation iii. Rémunération iii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Duréce de la Pro-A iii. Le tutorat iv. Iste des certifications professionnelles éligibles X. Maladle, accident du travail, maternité a. Maladles et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation iii. Indemnisation iii. Maternité iii. Neiuction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement iii. Indemnisation iii. Révoyance et retraite complémentaire b. Régime de prévoyance iii. Béniciaires iii. Garanties v. Salaire de référence v. Cotstaions				A L/ - K L -
b. Repos et jours fériés i. Juré fériés c. Congés l. Longés payés li. Autres congés li. Autres congés li. Autres congés li. Déplacements professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas //// III. Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation ii. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Forniton tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Les benéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Ne solution d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Ne solution d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement iii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité . Ne solution d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement iii. Garanties v. Valaire de référence v. Cotsostones				
c. Congés i. Congés payés ii. Autres congés ii. Autres congés iii. Comparation professionnelle a. Déplacements professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnelle c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Rémunération iii. Rémunération iii. Fonction tutorat de professionnalisation iii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Les tutorat ii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Le des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité v. Prévoyance et retraite complémentaire b. Réglime de prévoyance ii. Isélition de prévoyance ii. Isélition de prévoyance ii. Isélition de prévoyance ii. Isélition de prévoyance iii. Garanties iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence v. Cottations v. Salaire de référence v. Cottations v. Salaire de de référence v. Cottations ou de licenciement				
i. Congés payés ii. Autres congés ii. Autres congés ii. Autres congés ii. Déplacement bror de l'entreprise : Indemnité de repas iii. Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretlen professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Lus bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iii. Le tutorat iii. Le tutorat X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnelles ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité V. Prévoyance et retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prevoyance ii. Bénéficiaires ii. Definitions v. Salaire de référence vi. Cotisations	i. Jours fériés			
ii. Autres congés MID Déplacements professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas MID Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnell c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité A. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Indémnisation v. Selaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de démission ou de licenciement a. Préavis de démission ou de licenciement	-			
VII. Déplacement professionnels a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas VIII. Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garante d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation b. Rédiction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation b. Régime de prévoyance ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité b. Régime de prévoyance ii. Benéficiaires iii. Garantes v. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations manuelles de licenciement XI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement	i. Congés payés		APERYY	
a. Déplacement hors de l'entreprise : Indemnité de repas //III. Formation professionnell a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Le bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité ii. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement iii. Indemnisation b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Institution de prévoyance iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de défence vi. Cotisations v. Prévois de démission ou de licenciement				
VIII. Formation professionnelle a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le utorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travali, maternité a. Maladies et accidents non professionnelles i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité A. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Benéficiaires v. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de déferience vi. Cotisations v. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
a. Opérateur de Compétences (OPCO) b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémuération iii. Fonction tutorale g, Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité de paternité A. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Institution de prévoyance iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations a. Préavis de démission ou de licenciement	•	-		
b. L'entretien professionnel c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutora iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prevoyance i. Institution de prévoyance ii. Benéficiaires v. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de déference vi. Cotisations A. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement	VIII. Formation professionnelle			
c. Le bilan de compétences d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Rémunération iiii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Le tutorat iv. liste des Certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité 1. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité A. Refuction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de officencement	a. Opérateur de Compétences (OPCO)	1		
d. La validation des acquis de l'expérience (VAE) e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) iii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraîte complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Benéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de refference vi. Cotisations v. Salaire de réference vi. Cotisations v. Salaire de réference vi. Cotisations v. Salaire de réference vi. Cotisations v. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement	b. L'entretien professionnel			
e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF) f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation iii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Let utorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladie, accident du travail, maternité i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de ofference vi. Cotisations v. Salaire de ont de licenciement	c. Le bilan de compétences			
f. Les contrats de professionnalisation i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emplo ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence v. Cotisations	d. La validation des acquis de l'expérience (V	'AE)		
i. Duréedu contrat de professionnalisation ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraîte complémentaire a. Retraîte complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations V. Salaire de référence vi. Cotisations XI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement	i i a a li			
ii. Rémunération iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraîte complémentaire a. Retraîte complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations				
iii. Fonction tutorale g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Institution de prévoyance iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations A. Préavis de démission ou de licenciement	·			
g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladle, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations				
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations VI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
ii. Durée de la Pro-A iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations XI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
iii. Le tutorat iv. liste des certifications professionnelles éligibles IX. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation	•	•		
iv. liste des certifications professionnelles éligibles X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations				
X. Maladie, accident du travail, maternité a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations v. Salaire de référence vi. Cotisations ou de licenciement				
a. Maladies et accidents non professionnels i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires				
i. Garantie d'emploi ii. Indemnisation b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations XI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
ii. Indemnisation				
b. Maternité i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité c. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations vi. Soloitsations vi. Cotisations vi. Cotisations vi. Cotisations vi. Contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations	DAL BLEIT			
ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité	3			
K. Prévoyance et retraite complémentaire a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations KI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
a. Retraite complémentaire b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations KI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
b. Régime de prévoyance i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations vi. Cotisations All Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
i. Institution de prévoyance ii. Bénéficiaires iii. Garanties iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations KI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement	-			
ii. Bénéficiaires				
iii. Garanties				
iv. Définitions v. Salaire de référence vi. Cotisations XI. Rupture du contrat a. Préavis de démission ou de licenciement				
v. Salaire de référence vi. Cotisations	BB 3			
vi. Cotisations				
XI. Rupture du contrat				
a. Préavis de démission ou de licenciement APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU				
A DEDCII APERY				
A DEDCII APERY		ADERCII A	PEKÇU	7
EDCII APERY	ADEDCII	APERYO		
PERCO A APFR				

APERÇU APERÇU

APERÇU i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement
i. Licenciement pour motif personnel
ii. Licenciement pour motif économique
c. Indemnité de rupture conventionnelle
d. Retraite
i. Départ volontaire à la retraite
ii. Mise à la retraite :U **APERÇU** APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU **APERÇU** APERÇU ÇU APERÇU **APERÇU** AP RÇU **APERÇU** AF RÇU **APERÇU** ERÇU APERÇU APERÇU ÇU **APERÇU APERÇU** PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU **APERÇU APERÇU** RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU **APERÇU** RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en
- · lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

APERCU I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3 D)

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des syndicats de transports C.G.T.

c. Adhésions

La C.F.T.C.

Le Syndicat national des cadres, techniciens et assimilés du nettoyage (S.N.C.T.A.N.)

La Fédération des commerces et des services UNSA

La Fédération FO de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services

La CFDT-Services

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises dont l'activité principale consiste en la mise en œuvre de produits antiparasitaires et désinfectants, et répertoriés sous la rubrique 81.29 A de la nomenclature NAF 2008. Disposition reprise à l'identique par l'avenant du 22 mai 2023 non étendu, entre en application à compter de la parution de son arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif.

b. Champ d'application territorial

Pas d'apport conventionnel.

III. Contrat de travail - Essai

Le salarié (avenant du 22 mai 2023 non étendu, entre en application à compter de la parution de son arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif) sera informé au moment de son embauche ou ultérieurement :

- de la durée des congés payés ou des modalités d'attribution ou de détermination des congés.
 - · du droit à la formation octroyé par l'employeur,
 - de l'existence de la convention collective nationale, des textes conventionnels et des règlements applicables dans l'entreprise ou l'établissement (règlement intérieur ...),
 - de la durée des délais de préavis (ou les modalités de détermination de ces délais de préavis),
 - de la procédure complète à respecter en cas de rupture de la relation contractuelle de travail.

Lors de son embauche, le salarié bénéficie d'une visite médicale d'information et de prévention dans les conditions définies par la loi.

A – a. Contrat de travail

Tout engagement (avenant du 22 mai 2023 non étendu, entre en application à compter de la parution de son arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif) sera confirmé par un contrat de travail précisant notamment :

APERÇU

- l'identité des parties,
 l'emploi et sa définition;
- le lieu de travail (à défaut de lieu de travail fixe ou prédominant, le principe selon lequel le travailleur est employé à divers endroits ou est libre de déterminer son lieu de travail, ainsi que le siège de l'entreprise ou, le cas échéant, le domicile de l'employeur) - La classification et le niveau y afférent

APERÇU

- le titre, grade, qualité ou catégorie d'emploi (ou à défaut, la caractérisation ou la description sommaire du travail),
- la rémunération et sa structure.
- la date de début du contrat de travail,
- la durée et les conditions de la période d'essai si elle est prévue
- le cas échéant, toute indication particulière concernant l'activité de l'intéressé dans l'entreprise ainsi que le siège social ou le domicile de l'employeur,
- la durée du travail.

Tout engagement est confirmé par une lettre ou un contrat stipulant notamment :

- l'emploi et sa définition
- · la classification et le niveau y afférent
- les appointements mensuels sur la base de l'horaire pratiqué et éventuellement les autres éléments de la rémunération
- la période d'essai
- le cas échéant, toute indication particulière concernant l'activité de l'intéressé

Toute modification ultérieure de l'un de ces éléments doit faire l'objet d'une nouvelle notification écrite.

b. CDD

Dans le cas d'une relation de travail à durée déterminée, la date de fin ou la

L'identité des organismes de sécurité sociale percevant les cotisations de sécurité sociale et protection sociale. (Incluant la couverture par les régimes complémentaires). En cas de modification d'un élément essentiel en cours de contrat de travail, l'employeur doit informer le salarié dans les plus brefs délais et, au plus tard, à la date à laquelle cette modification fait effet. Dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim, toute embauche comportera la définition précise de son motif ainsi que la date de fin

Tout salarié de niveau I dont la durée cumulée des CDD dans la même entreprise et dans le même emploi atteint 2 ans passe automatiquement au

La durée du CDD qui a pris fin moins de 6 mois avant la date d'embauche en CDI du même salarié au sein de la même entreprise pour le même emploi est déduite de la période d'essai applicable au titre du CDI.

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés, groupe 1	1 mois	Possibilité de renouvellement pour
TAM, groupe 2	2 mois	une durée égale à la 1 ^{ère}
Cadres, groupe 3	3 mois	ADFR

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Temps de présence	Préavis de rupture pendant l'essai, à l'initiative de		
pendant l'essai	de l'employeur	de l'employé	
< 8 jours	24 heures	24 heures	
Entre8 jours et 1 mois	48 heures	UAFL	
> 1 mois	2 semaines	48 heures	
> 3 mois	1 mois		
	d Ancienneté	APERÇ	

d. Ancienneté

On entend par ancienneté dans l'entreprise le temps pendant lequel le salarié a travaillé de façon continue, quelles que puissent être les modifications survenant dans la nature juridique de celle-ci.

Sont considérés comme temps de présence dans l'entreprise pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé dans les différents établissements de l'entreprise ;